

Contrat d'engagement AMAP " Les Cagettes de La Fayette " (saison 2018 - 2019)

Entre

Jean-Christophe Courtois et Romain Vogenstahl
Au Bio Potager de Germain,
6 rue D'Errey, 10190 Messon (adresse juridique)
chemin du Marais, 10120 Saint-Germain (adresse de la ferme)

Et

Nom /Prénom _____, dit adhérent(e).
Adresse _____
Courriel _____
Tél _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans **la Charte des AMAP** (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amap-idf.org/>), à savoir:

Engagements de l'adhérent(e) :

- Préfinancer la production
- Se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement
- Aider le maraîcher en cas de besoin sur la ferme
- Assurer au moins trois distributions au cours de l'année
- Prévenir en cas de retard à la distribution

Engagements du maraîcher partenaire :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, variés, de saison, issus de sa ferme
- Assurer sa présence au moins une fois par mois aux distributions
- Accueillir les adhérents au moins une fois par an dans son exploitation
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail
- Assurer 46 distributions au cours de l'année

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés
- L'engagement se fait sur un an renouvelable

Part de récolte hebdomadaire

1 distribution hebdomadaire de légumes d'au moins 5 variétés différentes

Prix pour la saison et modalités de paiement

- 920 euros pour une saison de 46 paniers hebdomadaires (soit en moyenne 20 euros par panier)
- 460 euros pour une saison de 46 demi-paniers hebdomadaires (soit en moyenne 10 euros par demi-panier)

Je m'engage à ce que mon règlement puisse être encaissé à partir de la signature du contrat d'engagement avec le producteur, selon la modalité suivante :

- Paniers, soit 10 chèques de 92 euros
- Demi-paniers, soit 10 chèques de 46 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Bio Potager de Germain et à remettre au référent contrats de l'association, qui les transmettra au maraîcher partenaire.

Distributions :

Lieu : Antenne Jeunes, 60 rue La Fayette, 75009 Paris

Jour : mardi

horaire: 18h30 - 20h

Date premier partage: 2/10/2018

Date dernier partage: 24/09/2019

Pas de partage le 25 décembre 2018 et le 1 janvier 2019 et à 4 autres dates dans l'année ultérieurement définies selon les conditions de production du maraîcher.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du Réseau AMAP d'Île de France (selon disponibilité).

Ce contrat, fait en trois exemplaires, sera conservé par les signataires et la trésorière de l'Amap.

Fait à le

Nom et signature de l'adhérent

Nom et signature du maraîcher